



REGLEMENT FINANCIER-PRE-UNIVERSITAIRE

Maternelle-Elémentaire-Collège-Lycée

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) apporte son soutien à La Cité du Savoir par la mise à disposition de personnels et l'octroi de subventions. La prise en charge n'est pas totale pour autant et la scolarité y demeure payante pour tous les élèves selon des règles communes, quelle que soit leur nationalité.

L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne des pénalités, l'exclusion de l'élève puis sa radiation sauf exception soumise à l'appréciation du bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE).

Les tarifs sont arrêtés chaque année scolaire par décision en Conseil de Gestion et validation par l'Assemblée Générale des Parents d'Elèves. Ils sont publiés sur le site internet de la Cité du Savoir, et comprennent : les droits d'inscription, les droits de scolarité et les droits d'examen.

Ils sont exprimés en EURO.

- Les droits d'inscription sont dus une seule fois par an et pour chaque enfant nouvellement inscrit (après acceptation du dossier complet déposé à La Cité du Savoir et visa du chef d'établissement) - élève non scolarisé dans l'établissement à la fin de l'année scolaire précédente. **Ils ne sont pas remboursables.**
- Les droits de réinscription sont dus une seule fois par an et pour chaque élève déjà scolarisé dans l'établissement à la fin de l'année scolaire précédente. **Ils ne sont pas remboursables.**
- Les droits de scolarité sont dus par élève en fonction de la nationalité et de la classe suivie. La nationalité est liée à l'élève, non à la famille. Elle doit être prouvée, faute de quoi l'élève est considéré comme « étranger tiers ». **La nationalité validée au moment de l'inscription est conservée pendant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement.** Les droits de scolarité sont dus forfaitairement pour l'année scolaire quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant. Pour les élèves intégrant l'établissement en cours d'année, le forfait est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant est inscrit. Tout mois partiellement concerné est dû.

En cas de règlement partiel, le montant reçu est réparti entre tous les enfants d'une même famille ; il n'est pas possible de choisir de régler pour un enfant, ou un frais, en particulier.

- Les droits d'examens sont fonction de la classe suivie. Ils s'ajoutent aux droits de scolarité et sont réclamés en même temps que les droits de scolarité du 2ème trimestre. Leur paiement conditionne la participation de l'élève à l'examen.

Il existe d'autres frais issus du choix des familles, l'option Bilingue (pour les classes de la maternelle et de l'élémentaire), le Périscolaire, la Garderie, l'abonnement à l'école des loisirs, les voyages scolaires... : tous ces frais sont facturés et payables d'avance.

Abattements et remises

Les familles scolarisant au moins trois enfants à La Cité du Savoir bénéficient d'une réduction de 20% des frais de scolarité à partir du 3ème enfant (par ordre d'âge décroissant).

Bourses et prises en charges.

La gestion de ces dernières relève de la Fondation SOLID'AIR et du Consulat de France auprès de qui les familles peuvent déposer leurs demandes. La décision d'accorder une bourse est prise par la directrice de l'AEFE et est notifiée à l'établissement qui ne peut qu'appliquer strictement ladite décision.

Concernant la bourse d'entretien, celle-ci n'est reversée aux familles que sur présentation d'un justificatif d'achat de fournitures scolaires dans la limite du montant accordé.



Echéances et modalités de paiement

Les droits de scolarité annuels sont dus aux échéances suivantes :

- Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement :
 - Au moment de la réinscription: droits de réinscription
 - Au plus tard le 30 septembre : 1/3 des droits de scolarité – facture émise début septembre
- Au plus tard le 31 janvier : 1/3 des droits de scolarité + frais d'examen – facture émise début janvier
- Au plus tard le 30 mars : 1/3 des droits de scolarité – facture émise début mars
- Pour les nouvelles inscriptions,
 - Après validation de l'inscription par la direction et avant l'entrée en classe de l'élève: droits d'inscription et 1/3 des frais de scolarité
 - Au plus tard le 31 janvier : 1/3 des droits de scolarité + frais d'examen – facture émise début janvier
 - Au plus tard le 30 mars : 1/3 des droits de scolarité – Facture émise début mars

Les factures émises au nom du chef de famille - responsable déclaré au moment de l'inscription (elles ne peuvent en aucun cas être émises au nom d'un tiers) sont envoyées par courriel aux familles.

Les factures doivent être payées aux échéances indiquées ci-dessus en EURO. (Seuls les élèves de nationalité guinéenne peuvent régler en francs guinéens – fixing à prendre au 614 63 63 42 le jour du règlement). Les reçus sont envoyés par courriel.

Une majoration de 10 % non négociable sera appliquée :

- dès le 11ème jour de retard pour une facturation classique,
- dès le 1er jour de retard dans le cadre d'un échéancier.

Dès le premier jour de retard d'une échéance, une procédure de radiation des élèves pourra être décidée par l'APE.

Vous pouvez payer :

- en espèces par versement à la banque UBA sur le compte de La Cité du Savoir ;
- par chèque bancaire en GNF à l'ordre de La Cité du Savoir ou virement depuis une banque guinéenne ;
- par virement depuis une banque française ;
- Les frais bancaires sont à la charge des familles.

Le bureau de l'APE pourrait accorder un échéancier si la famille en fait la **demande par écrit déposé au lycée (les demandes par courriel ne sont pas acceptées)**. En cas de non-respect de l'échéancier établi, la majoration de 10 % (sur le total de la créance) ainsi que la déscolarisation seront appliquées comme dans le cas de facture impayée. **Les échéanciers doivent être demandés dans les 7 jours après l'émission de la facture, aucune exception n'est accordée. L'échéancier ne permet pas le report du terme de la facture, il autorise seulement un règlement par mensualité dans les limites de l'échéance de la facture.**

En cas de chèque qui reviendrait impayé, les frais seront facturés à la famille et le nouveau paiement devra impérativement être effectué en espèces. Au-delà de deux chèques impayés, tous les paiements devront être effectués par virement ou par versement d'espèces.

Toute contestation liée à la facturation et/ou au règlement devra être faite auprès du service écolage, et dans un délai de 20 jours à compter de l'émission de la facture ou du reçu.



TARIF

Année Scolaire 2027-2028

- 1) FRAIS DE DOSSIER (pour les élèves non scolarisés dans un établissement français – test d'admission et/ou de niveau) : 100 € ou 1 000 000 GNF selon la monnaie choisie lors du règlement – non remboursables
- 2) PERTES ET DEGRADATIONS : Facturation à la valeur de remplacement du bien.

Niveau	Scolarité annuelle	Frais d'inscription	Internat
Maternelle	3 450 €/an	150 USD/an à valider	Si applicable
Primaire	3 880 €/an	150 USD/an à valider	3 000 USD/an si applicable
Collège	4 750 €/an	150 USD/an à valider	3 000 USD/an si applicable
Lycée	5 180 €/an	150 USD/an à valider	3 000 USD/an si applicable
Non guinéens / non français	+1 000 €/an à valider	150 USD/an à valider	Selon disponibilité

1) FRAIS D'EXAMENS :

	DNB	EAF	BAC
Elève du LDCS	40€	110 €	140 €
Elèves autres établissements	90 €	220 €	350 €